

République  
Française  
Département  
Haute-Saône

**Nombre de  
conseillers**

En exercice	19
Présents	13
Votants	19
Absents	6
Exclus	0

**Date de convocation**  
**04 juillet 2024**

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE FROIDECONCHE**

**Séance du 11 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANNOT Emmanuelle, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés :  
Stéphanie JEANDESBOZ => pouvoir donné à Daniel CAILLET  
Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE  
Marina MOREL => pouvoir donné à Eric PETITJEAN  
JEANMASSON Christelle => pouvoir donné à Claudette FAIVRE-BAZIN  
DECHAMBENOIT Pierrette => pouvoir donné à Emmanuelle JEANNOT  
FAIVRE Jérôme => pouvoir donné à José PERNICE

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2024 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 mai 2024.

**3) CESSION D'UN TRACTEUR :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

**DECIDE :** La cession d'un tracteur NEW HOLLAND immatriculé DV-219-SY à Monsieur Florent SIMONIN domicilié Rue d'Amont à SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS (70310) pour un montant de 15 000.00 €

Les décisions modificatives de cession seront réalisées en collaboration avec la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains.

**4) ELECTRIFICATION D'UN LOTISSEMENT :**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour le lotissement rue des Genêts - SCI La Plaine D'Aval.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- une extension souterraine (aérienne) du réseau concédé d'électricité longue d'environ 160 mètres ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un coffret électrique en limite de chacun des 7 lots.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

1) **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté.

2) **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par la SCI plaine d'Aval

**5) RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – RUE DE LA PLAINE :**

Après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Décide** d'ajourner la délibération en raison du manque d'information

**6) RECRUTEMENT SAISONNIERS :**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à aux congés annuels du personnel technique ;

Après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout inclus,

- **Précise** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par les congés annuels du personnel technique ;
- **Précise** que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 24h hebdomadaires (soit 24/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C** et pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien de la voirie, entretien des bâtiments publics ;

Pour le recrutement de deux agents contractuels :

- **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : disponibilité, sérieux, ponctualité, capacité à travailler en équipe, autonomie.
- **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **7) DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX AEP – RUE DES FOUGERES-RUE ALSACE LORRAINE :**

Suite au vote des budgets, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention pour les travaux de canalisations d'eau potable des Rues des Fougères, et de la Rue Neuve de la Brigade Alsace Lorraine et de leurs interconnexions.

Nous avons obtenu une estimation actualisée pour un montant de 212 310.00 € HT (soit 254 772.00 € TTC) pour la Rue des Fougères et la Rue de la Brigade Alsace Lorraine et de 145 550.00 € HT (soit 174 660.00 € TTC) pour la Rue Neuve.

Après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe de la réalisation de ces travaux sous réserve de l'attribution de subventions suffisantes.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des organismes publics (Agence de l'eau, Département...) pour la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable des Rues des Fougères, et de la Rue Neuve de la Brigade Alsace Lorraine et de leurs interconnexions.
- **AUTORISE** le Maire à s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

#### **8) TRAVAUX SYLVICOLES :**

Dans le cadre des travaux sylvicoles sur les parcelles **3J, 27J, 56J, 64J, 48J, 62J, 65J, 15AF, 21AF, 25P, 41AJ, 46P, 48AI, 63R, 64R, 52**, la commission bois a consulté plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté les différents devis, et après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention),

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise LAMBOLEY de BOUHANS-LES-LURE (70) pour un montant de 6426.25 € HT soit 7068.88 € TTC concernant les travaux sylvicoles mécanisés, ainsi que le devis de l'entreprise AMBERT pour un montant de 24 253.00 € HT soit 26 678.30 € ttc pour les travaux sylvicoles manuels.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Un projet de piste forestière est à l'étude sur la parcelle N°63 : longueur 100m ; largeur 6m
- Les bulletins municipaux sont partis à l'impression et devraient être disponibles très prochainement.
- Fermeture des samedis matin pendant l'été : samedi 20/07, 27/07, 10/08, 17/08, 24/08.

**Séance levée à 21h10**

**SIGNATURES**

**Le secrétaire de séance,**

**Claudette FAIVRE-BAZIN**

**Le Maire,**

**Eric PETITJEAN**